

REGLEMENT INTERIEUR ANTONY ATHLETISME 92

Le club d'athlétisme est régi par ses statuts et son règlement intérieur mais également par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. (FFA). Son règlement intérieur est défini ci-dessous, il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Adhésion et inscription à l'association

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration. La cotisation annuelle peut comprendre le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au bon fonctionnement du club. Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de décès, démission ou d'exclusion en cours d'année. Le règlement de la cotisation pourra être fractionné par tiers.

L'inscription devra être effectuée en ligne sur le lien suivant :
antonyathetisme.comiti-sport.fr

Il conviendra de respecter la procédure proposée en ligne

L'inscription définitive vous sera confirmée par mail après validation du paiement.

Toute inscription vaut approbation du règlement intérieur et engage l'adhérent pour la saison en cours.

Pour les sections loisirs et pour un nouvel adhérent, l'inscription en cours d'année entraînera le paiement de la licence dans sa totalité et une quote part de la cotisation interne calculée au prorata du temps de présence par découpage mensuel. (Tout mois commencé est dû).

Fichier informatique et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse

locale, site internet, bulletins internes, calendriers.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement sauf s'ils mentionnent expressément leurs désaccords.

L'assurance

L'assurance licence couvre chaque adhérent dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit.

Une assurance complémentaire individuelle accident de son choix peut être souscrite par l'adhérent.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

Tout accident devra être déclaré en ligne auprès de la FFA <https://federation-sport.aiaa.fr/declaration/declarationSinistre.aspx?fkFed=FFAHG7845H9>

Pour les adhérents non licenciés (ex : Zumba), une assurance responsabilité civile a été souscrite par le club.

Accueil des Mineurs

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements et de compétitions consignées dans les programmes communiqués par les entraîneurs.

Les parents ou tuteurs doivent accompagner leurs enfants et contrôler leur prise en charge par les entraîneurs.

Seront autorisés à partir seuls, les mineurs qui auront fourni l'autorisation signée des parents ou tuteurs. (Option à cocher lors de l'inscription sur le site)

Le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement.

Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous la couleur du club.

Les convocations aux compétitions seront adressées aux parents ou tuteur par voie de mail ou internet au moins 10 jours à l'avance.

La convocation devra préciser : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, le nom de l'entraîneur et les coordonnées téléphoniques d'un contact (entraîneurs ou membre du club)

Les entraîneurs s'engagent :

A respecter les jours et les horaires des séances d'entraînement et à prévenir les parents par mail en cas de retard ou d'annulation y compris pour les compétitions.

A être présent en début de séance pour accueillir les enfants.

Les déplacements aux compétitions

Les parents peuvent assurer le déplacement des athlètes mineurs, à défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants.

Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

Les modalités de remboursement de frais de déplacement sont définies en ANNEXE1

Compétitions et engagements

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier fédéral.

Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement seront envoyées par mail aux adhérents concernés.

Chaque athlète inscrit à un championnat ou compétition se doit d'honorer sa participation.

En cas d'absence l'athlète devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de dernière minute fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toute compétition

Matériels locaux et équipement

Les athlètes ne seront acceptés qu'en tenue de sport adaptée

Le matériel et les équipements mis à disposition des athlètes et des entraîneurs doivent être respectés et utilisés uniquement pour leur fonction d'origine, à défaut des sanctions pourraient être engagées.

Comportements et sanctions

Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés :

- Pour tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club ou portant atteinte à l'un de ses adhérents.
- Pour tout acte de vandalisme ou de vol avec remboursement des frais occasionnés
- Pour le non-respect du présent règlement

Entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînements sont validés par le Conseil d'administration et diffusés par voie de mail ou site internet aux adhérents

Potentiellement certaines séances pourront être délocalisées

Les athlètes en participant aux séances devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en termes de sécurité et du contenu de la séance.

POUR LES MINEURS

L'entraînement est adapté en fonction de l'âge des mineurs,

L'athlète peut être orienté vers un choix de spécialité ou vers un entraînement plus généralisé.

POUR LES MAJEURS

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel **de chacun**.

Sur autorisation des entraîneurs, les athlètes majeurs pourront s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances .

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunira trois fois par an.

TOUT CAS NON PREVU DANS CE REGLEMENT SERA SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI Y APPORTERA LA SOLUTION QU'IL ESTIME LA MEILLEURE POUR LE CLUB ET L'ATHLETE